

	<b>Transports Canada</b>	<b>Date de publication : août 2004</b>	<b>Section 1</b>	<b>Réf: 2293-INF-9-1</b>
	<b>Sécurité maritime</b>	<b>Approuvé par : AMSP</b>	<b>Révision n° 04</b>	<b>Page: 1 de 17</b>
<b>TP 2293 F</b>		<b>EXAMENS DES GENS DE MER ET DÉLIVRANCE DES BREVETS ET CERTIFICATS</b>		

## CHAPITRE 9 - APPENDICES A-K

### APPENDICE A - ATTESTATION DE SERVICE EN MER

NAME AND ADDRESS OF SHIP OWNER - NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU NAVIRE

---

I CERTIFY THAT THE FOLLOWING IS A FULL AND TRUE STATEMENT OF THE SEA SERVICE PERFORMED UNDER MY SUPERVISION BY:

JE CERTIFIE QUE CE QUI SUIT EST UN EXPOSE COMPLET ET EXACT DU SERVICE EN MER SOUS MA SURVEILLANCE PAR:

NAME - NOM	
ON BOARD (NAME OF SHIP) - À BORD (NOM DU NAVIRE)	OFFICIAL NUMBER - NUMÉRO OFFICIEL
NUMBER OF PROPELLERS - NOMBRE D'HÉLICES	TYPE OF SHIP - TYPE DE NAVIRE
<b>IF STEAM-DRIVEN - S'IL S'AGIT D'UN NAVIRE À VAPEUR</b>	<b>IF MOTOR-DRIVEN - S'IL S'AGIT D'UN NAVIRE À MOTEUR</b>
I.H.P. (OR S.H.P. FOR TURBINES) - PUISSANCE INDIQUÉE (OU PUISSANCE À L'ARBRE DES TURBINES)	B.H.P. - PUISSANCE AU FREIN
TOTAL HEATING SURFACE OF MAIN BOILERS - SURFACE DE CHAUFFE TOTALE DES CHAUDIÈRES PRINCIPALES	BORE AND NUMBER OF CYLINDERS - ALÉSAGE ET NOMBRE DE CYLINDRES
NUMBER AND DIAMETER OF CYLINDERS - NOMBRE ET DIAMÈTRE DES CYLINDRES	BORE AND NUMBER OF CYLINDERS - ALÉSAGE ET NOMBRE DE CYLINDRES
LENGTH OF STROKE - COURSE DU PISTON	LENGTH OF STROKE AND R.P.M. - COURSE DU PISTON ET NOMBRE DE T/M
RATED GENERATOR CAPACITY - PUISSANCE NOMINALE DE LA GÉNÉRATRICE	WHETHER 2 OR 4 STROKE - MOTEUR À 2 OU À 4 TEMPS

DATE SIGNED ON DATE D'ENGAGEMENT	DATE SIGNED OFF DATE DE CONGÉDIEMENT	ACTUAL NUMBER OF DAYS SPENT UNDERWAY NOMBRE DE JOURS EFFECTIVEMENT PASSÉS EN ROUTE	RANK AND SENIORITY GRADE ET RANG	TYPE OF WATCH 8 OR 12 HOURS GENRE DE QUART 8H OU 12H	TYPE OF SERVICE WATCH A.B.C. ETC. TYPE DE SERVICE A.B.C. ETC
<b>FITTING-OUT, LAYING UP, OR OVERHAULING</b>			<b>REMISE EN FONCTION, MISE AU REPOS OU RÉVISION</b>		
OVERHAULING - RÉVISION		LAYING UP - MISE AU REPOS			
COMPLETED TERMINÉE LE					

NOTE: A SEPARATE TESTIMONIAL SHOULD BE USED FOR EACH TYPE OF SERVICE  
 NOTA: REMPLIR UNE FORMULE D'ATTESTATION DISTINCTE POUR CHAQUE TYPE DE SERVICE

REPORT AS TO ABILITY RENSEIGNEMENTS SUR LES COMPÉTENCES
--

\_\_\_\_\_  
 MASTER, COMMANDING OFFICER, SUPERINTENDENT, OR OWNER'S REPRESENTATIVE  
 CAPITAINE, COMMANDANT, SURINTENDANT OU MANDATAIRE DU PROPRIÉTAIRE

\_\_\_\_\_  
 CHIEF ENGINEER - OFFICIER MÉCANICIEN EN CHEF

.....  
 DATE

.....  
 DATE

	<b>Transports Canada</b>	<b>Date de publication : août 2004</b>	<b>Section 1</b>	<b>Réf: 2293-INF-9-2</b>
	<b>Sécurité maritime</b>	<b>Approuvé par : AMSP</b>	<b>Révision n° 04</b>	<b>Page: 2 de 17</b>
<b>TP 2293 F</b>	<b>EXAMENS DES GENS DE MER ET DÉLIVRANCE DES BREVETS ET CERTIFICATS</b>			

### TYPE DE SERVICE

Mécanicien responsable d'un quart, chaudières et machines.....	A
Mécanicien responsable d'un quart, machines seulement.....	B
Mécanicien responsable d'un quart, chaudières seulement.....	C
Mécanicien principal adjoint du mécanicien responsable d'un quart .....	D
Mécanicien subalterne adjoint du mécanicien responsable d'un quart.....	E
Officier mécanicien adjoint de quart .....	F
Adjoint de quart de la salle des machines.....	G
Matelot de quart de la salle des machines .....	H
Mécanicien affecté en mer au travail journalier (réparation des moteurs et des chaudières à la salle des machines) .....	I
Pompiste à bord d'un pétrolier (fonctionnement, révision ou réparation des pompes de cargaison et des diverses machines de pont et exécution en général des fonctions d'un mécanicien de navire).....	J
Alimenteur (trois chaudières ou plus) .....	K
Électricien.....	L
Routine d'une salle des machines non gardée.....	M

 <b>Transports Canada</b> <b>Sécurité maritime</b> <b>TP 2293 F</b>	<b>Date de publication : août 2004</b> <b>Approuvé par : AMSP</b>	<b>Section 1</b> <b>Révision n° 04</b>	<b>Réf: 2293-INF-9-3</b> <b>Page: 3 de 17</b> <b>EXAMENS DES GENS DE MER ET DÉLIVRANCE DES BREVETS ET CERTIFICATS</b>
---	--	---	---

## APPENDICE B - RÈGLES QUE LES CANDIDATS AUX EXAMENS DEVRONT OBSERVER

1. Les ouvrages, les notes, etc. que les candidats pourront avoir apportés avec eux à un examen devront être remis à l'examineur pour inspection à l'entrée de la salle d'examen.
2. Les candidats qui utiliseront pendant un examen des ouvrages ou de l'information autre que celle fournie ou permise par l'examineur seront pénalisés, c'est-à-dire qu'ils se verront inscrire un échec à l'examen.
3. Les candidats qui recevront de l'information d'un autre candidat ou qui lui en transmettront ou qui communiqueront avec un autre candidat de quelque façon pendant le déroulement d'un examen seront pénalisés, c'est-à-dire qu'ils se verront inscrire un échec à l'examen.
4. Les candidats ne devront pas quitter la salle d'examen à moins d'en obtenir l'autorisation de l'examineur.
5. Les candidats devront garder le silence durant un examen.
6. Les candidats devront répondre à chaque question d'examen sur une feuille séparée. Ils n'auront pas à copier une question, mais devront inscrire sur chaque feuille le numéro de cette dernière.
7. Les réponses doivent être écrites à l'encre, sauf les croquis ou les réponses aux questions à choix de réponses multiples.
8. Les candidats devront remettre à l'examineur leurs brouillons. Ils pourront cependant établir des copies au propre de leurs feuilles de réponse à condition de lui remettre les feuilles séparées sur lesquelles figureront leurs brouillons.
9. Les candidats ne devront pas sortir de la salle d'examen des feuilles de question, des feuilles de brouillon ou d'autres notes sur les problèmes ou les interrogations.
10. Les candidats ne devront rien écrire sur les fiches et/ou les feuilles de question, ni les barbouiller de quelque façon.
11. Les candidats devront signer chaque feuille sur laquelle ils auront écrit avant de remettre leur travail à l'examineur.
12. Les candidats qui n'auront pas observé la règle n°2 ou la règle n°3 ne pourront se présenter à une reprise avant trois à six mois suivant la décision de l'examineur.
13. C'est l'examineur qui fournit le papier pour l'examen, aussi bien le papier brouillon que le cahier final.
14. Les candidats recevront une copie des présentes règles au moment de leur examen.
15. Le nombre de questions auxquelles il faut répondre est indiqué dans chaque examen.
16. Les candidats aux examens d'officiers mécaniciens recevront des tables mathématiques et des tables de vapeur au moment de ces examens.
17. Si le candidat essaie de répondre à un plus grand nombre de questions que ce à quoi il est astreint, toutes les réponses seront notées et seul le nombre de questions requis ayant reçu les notes les plus basses sera pris en considération dans le calcul du résultat global.

	<b>Transports Canada</b>	<b>Date de publication : août 2004</b>	<b>Section 1</b>	<b>Réf: 2293-INF-9-4</b>
	<b>Sécurité maritime</b>	<b>Approuvé par : AMSP</b>	<b>Révision n° 04</b>	<b>Page: 4 de 17</b>
<b>TP 2293 F</b>	<b>EXAMENS DES GENS DE MER ET DÉLIVRANCE DES BREVETS ET CERTIFICATS</b>			

## APPENDICE C - NOTES DESTINÉES À GUIDER LES CANDIDATS SE PRÉPARANT AUX EXAMENS DE MÉCANICIENS DE MARINE

### Introduction

Les présentes notes ont été préparées afin de vous aider à formuler une demande d'admission aux examens d'officiers mécaniciens de navire, à remplir les formulaires de demande nécessaires et à présenter vos attestations de service en mer et de travail en atelier avant de passer les examens. Elles renferment aussi des "Règles que les candidats aux examens devront observer" qui seront communiquées à tous les candidats à l'intérieur même des salles d'examen.

Les présentes notes ne visent pas à remplacer le *Règlement sur la délivrance des brevets et certificats (marine)*, mais plutôt à expliquer de façon simplifiée les procédures précédant les examens.

### Avant de formuler une demande d'admission à un examen

La première étape pour obtenir un brevet ou certificat consiste à vous assurer que vous êtes familier avec les dispositions réglementaires se rapportant aux examens auxquels vous vous présentez. Lisez les dispositions générales du Règlement, de même que celles relatives à la classe du brevet ou certificat que vous désirez. Assurez-vous des états de service reconnus en atelier et/ou en mer exigés pour avoir droit de vous présenter à un examen visant l'obtention du brevet ou certificat auquel vous aspirez.

Comme il est stipulé dans le Règlement, tout candidat à un examen doit être en mesure de produire des certificats de congédiement et/ou des attestations qui permettront de vérifier ses états de service en atelier ou en mer. Les attestations de service en atelier doivent faire état des types de travaux auxquels vous étiez employé, par exemple le montage, l'usinage, l'installation ou la réparation de machines à vapeur ou de moteurs diesel de navire, etc., des périodes ou des dates où vous avez été employé dans chaque section d'un atelier, de même que de vos aptitudes. Ces attestations doivent porter la signature de votre employeur ou de son représentant.

Les attestations de service en mer doivent revêtir une forme similaire à celle indiquée dans le Règlement, faire état de la qualité dans laquelle vous étiez employé (mécanicien, aide-mécanicien, etc.) et des périodes ou des dates où vous avez été employé en pareille qualité. Ces attestations doivent porter la signature du chef mécanicien, du capitaine et du surintendant ou du représentant du propriétaire de votre navire.

Assurez-vous que ces attestations sont complètes quand vous quittez votre navire afin qu'il n'y ait pas ultérieurement de retard inutile. Vos états de service en mer en qualité d'officier mécanicien devront être vérifiés à partir de ces attestations. Assurez-vous que votre livret de service est correctement rempli et signé et que les dates qui y sont inscrites correspondent à celles figurant sur vos attestations. Rappelez-vous qu'aucun état de service ne sera accepté à moins d'être confirmé par un document correctement rédigé et signé.

### Quand, où et comment formuler une demande d'admission à un examen

Une fois qu'il a accompli la période de service exigée, la prochaine étape consiste pour un candidat à formuler une demande d'admission à un examen.

Vous pouvez obtenir des formulaires de demande d'admission à un examen et de déclaration d'états de service de tout bureau de la Direction générale de la sécurité maritime de Transports Canada. Vous devez remplir ces formulaires en double et les retourner au bureau de la Direction générale de la sécurité maritime où vous désirez vous présenter à un examen avec (au besoin) toutes les attestations et preuves de congédiement nécessaires pour confirmer les états de service réclamés sur le formulaire de déclaration d'états de service.

Formulez tôt, si possible, votre demande d'admission à un examen. Si vous le faites, vous aurez amplement le temps d'obtenir tous les documents qui vous manqueront et de corriger les erreurs dans ceux existant.

	<b>Transports Canada</b> <b>Sécurité maritime</b>	<b>Date de publication : août 2004</b> <b>Approuvé par : AMSP</b>	<b>Section 1</b> <b>Révision n° 04</b>	<b>Réf: 2293-INF-9-5</b> <b>Page: 5 de 17</b>
<b>TP 2293 F</b>		<b>EXAMENS DES GENS DE MER ET DÉLIVRANCE DES BREVETS ET CERTIFICATS</b>		

Vous devrez donner à l'examineur un avis de deux semaines de votre intention de vous présenter à un examen; au cas contraire, il se pourrait que l'examineur soit incapable de vous faire passer un examen à cause de ses autres fonctions.

### **Droits**

Lorsque vous formulerez une demande d'admission à un examen il vous faudra en payer les droits.

1. Les droits d'admission aux examens sont énumérés dans le Règlement.
2. Un examen visant l'obtention d'un brevet ou certificat et d'une mention d'une classe inférieure passé en même temps que l'examen auquel vous vous êtes inscrit doit être considéré, aux fins de la présente section, comme un examen visant l'obtention d'un brevet ou certificat combiné.
3. Un examen partiel visant l'obtention d'un brevet ou certificat et d'une mention d'une classe inférieure passé en même temps que l'examen auquel vous vous êtes inscrit doit être considéré, aux fins de la présente section, comme un examen partiel.

### **Calcul des états de service.**

Pour le calcul des états de service, le temps doit être calculé sur une base de 30 jours par mois, le jour d'entrée en activité ou le jour de congédiement étant comptabilisé dans le service en mer. Pour plus de précisions sur le calcul des états de service, consulter le chapitre 3.

### **Règles établies pour les examens**

Lorsque vous formulerez une demande d'admission à un examen, l'examineur vous remettra une copie des "Règles que les candidats aux examens devront observer". Lisez-les attentivement pour vous assurer que vous les connaissez et que vous êtes bien informé des formules utilisées à l'occasion des examens.

Au moment d'un examen, on vous prêtera aussi les tables suivantes:

Four-Figure Mathematical Tables,  
Tables et formules mathématiques et techniques, et  
Les tables de vapeur ASME - unités SI.

Les tables de vapeur ne sont destinées qu'aux candidats aux examens d'officiers mécaniciens de première et de deuxième classes et les tables mathématiques et formules techniques aux candidats aux examens d'officiers mécaniciens de première, de deuxième et de troisième classes.

	<b>Transports Canada</b>	<b>Date de publication : août 2004</b>	<b>Section 1</b>	<b>Réf: 2293-INF-9-6</b>
	<b>Sécurité maritime</b>	<b>Approuvé par : AMSP</b>	<b>Révision n° 04</b>	<b>Page: 6 de 17</b>
<b>TP 2293 F</b>	<b>EXAMENS DES GENS DE MER ET DÉLIVRANCE DES BREVETS ET CERTIFICATS</b>			

## Instruments

Les candidats aux examens doivent se munir des instruments ou outils suivants:

pour les examens d'officiers mécaniciens de quatrième classe	- un stylo et des crayons;
pour les examens d'officiers mécaniciens de troisième classe	- un stylo, des crayons, une efface, des équerres à dessin de 45° et de 30°-60°, et une règle de 12 pouces
pour les examens d'officiers mécaniciens de deuxième classe	- comme pour les examens d'officiers mécaniciens de troisième classe, plus des instruments ou des outils de dessin, une règle d'échelle, et un rapporteur;
pour l'examen de dessin	- des instruments ou des outils de dessin, des compas, des équerres à dessin, une règle d'échelle, etc. - du papier à esquisse sera distribué dans la salle d'examen.

## Spécimens de documents d'examen

Vous pouvez obtenir des bureaux de la Direction générale de la sécurité maritime de Transports Canada des spécimens de documents d'examen pour toutes les classes de brevets ou certificats.

## Questions obligatoires pour lesquelles de mauvaises réponses entraînent un échec

Les questions auxquelles les candidats doivent obligatoirement répondre correctement aux examens écrits d'officiers mécaniciens de quatrième classe sous peine de subir un échec portent sur:

- (a) le test de l'indicateur de niveau d'eau, ce qui inclut la colonne creuse;
- (b) les précautions à prendre en purgeant ou en vidant une chaudière;
- (c) le danger que peut faire courir le réallumage d'une chaudière alimentée au mazout lorsque des gaz non consommés peuvent s'y être accumulés;
- (d) les précautions à prendre pour éviter que le contenu d'une chaudière ne soit refoulé à travers des valves ou des robinets d'extraction ou d'évacuation; et
- (e) les précautions à prendre lorsqu'on relie une chaudière à une autre (pour éviter les coups de bélier, notamment).

Ces questions peuvent être communiquées « verbalement », aux tous examens.

	<b>Transports Canada</b>	<b>Date de publication : août 2004</b>	<b>Section 1</b>	<b>Réf: 2293-INF-9-7</b>
	<b>Sécurité maritime</b>	<b>Approuvé par : AMSP</b>	<b>Révision n° 04</b>	<b>Page: 7 de 17</b>
<b>TP 2293 F</b>	<b>EXAMENS DES GENS DE MER ET DÉLIVRANCE DES BREVETS ET CERTIFICATS</b>			

**APPENDICE D - LISTE DES BUREAUX DE LA SÉCURITÉ MARITIME**

Direction générale de la sécurité maritime  
 Transports Canada  
 ADMINISTRATION CENTRALE  
 Tour C, Place de Ville  
 330 rue Sparks  
 Ottawa (Ontario) K1A 0N5  
 Pour renseignements nautique: (613) 993-9706  
 Pour renseignements mécanicien : (613) 998-0640  
 Fax : (613) 990-1538

Direction générale de la sécurité maritime  
 Transports Canada  
 800 rue Burrard, pièce 810  
 Vancouver (C.-B.), V6Z 2J8  
 Tél : (604) 666-0834  
 Fax: (604) 666-9177

Direction générale de la sécurité maritime  
 Transports Canada  
 C.P. 247  
 44 rue Hurontario, 2<sup>e</sup> étage  
 Collingwood (Ontario), L9Y 3Z5  
 Tél : (705) 445-3320  
 Fax: (705) 445-9531

Direction générale de la sécurité maritime  
 Transports Canada  
 501-1230 rue Government  
 Victoria (C.-B.), V8W 1Y3  
 Tél : (250) 363-0394  
 Fax: (250) 363-0330

Direction générale de la sécurité maritime  
 Transports Canada  
 Landmark Building  
 43, rue Church, 7<sup>e</sup> étage  
 St. Catharines (Ontario), L2R 7E1  
 Tél : (905) 688-4360  
 Fax: (905) 688-6285

Direction générale de la sécurité maritime  
 Transports Canada  
 60 rue Front  
 Federal building, pièce 208  
 Nanaimo (C.-B.), V9R 5H7  
 Tél : (250) 754-0244  
 Fax: (250) 754-0245

Direction générale de la sécurité maritime  
 Transports Canada  
 31 Hyperion Court, 2<sup>e</sup> étage  
 Kingston (Ontario), K7K 7G3  
 Tél : (613) 545-8676  
 Fax: (613) 545-8714

Direction générale de la sécurité maritime  
 Transports Canada  
 400-309 2<sup>ième</sup> Ave. Ouest  
 Prince Rupert (C.-B.), V8J 3T1  
 Tél : (250) 627-3045  
 Fax: (250) 624-9305

Direction générale de la sécurité maritime  
 Transports Canada  
 100, rue Front sud  
 Sarnia (Ontario), N7T 2M4  
 Tél : (519) 383-1826  
 Fax: (519) 383-1997

Direction générale de la sécurité maritime  
 Transports Canada  
 103-33 rue Court sud  
 Thunder Bay (Ontario), P7B 2W6  
 Tél : (807) 345-6953  
 Fax: (807) 345-0521

Direction générale de la sécurité maritime  
 Transports Canada  
 901, Cap Diamant, 4<sup>e</sup> étage  
 Québec (QC). G1K 4K1  
 Tél : (418) 648-3234  
 Fax: (418) 648-5106

	<b>Transports Canada</b>	<b>Date de publication : août 2004</b>	<b>Section 1</b>	<b>Réf: 2293-INF-9-8</b>
	<b>Sécurité maritime</b>	<b>Approuvé par : AMSP</b>	<b>Révision n° 04</b>	<b>Page: 8 de 17</b>
<b>TP 2293 F</b>		<b>EXAMENS DES GENS DE MER ET DÉLIVRANCE DES BREVETS ET CERTIFICATS</b>		

Direction générale de la sécurité maritime  
Transports Canada  
56 Aberfoyle Crescent, 2<sup>ième</sup> étage  
Toronto (Ontario), M8X 2W4  
Tél : (416) 954-8890  
Fax: (416) 954-5265

Direction générale de la sécurité maritime  
Transports Canada  
800, boul. René-Lévesque Ouest, pièce 620  
Montréal (QC), H3B 1X9  
Tél : (514) 283-7056  
Fax: (514) 283-6595

Direction générale de la sécurité maritime  
Transports Canada  
180, de la Cathédrale  
Rimouski (QC), G5L 5H9  
Tel. : (418) 722-3040  
Fax. : (418) 722-3332

Direction générale de la sécurité maritime  
Transports Canada  
275 rue Main , 5<sup>ième</sup> étage  
Bathurst (N.-B.), E2A 4J1  
Tél : (506) 548-7491  
Fax: (506) 548-7180

Direction générale de la sécurité maritime  
Transports Canada  
45 rue Alderney  
Queen Square, 14<sup>ième</sup> étage  
Dartmouth (N.-É.), B2Y 4K2  
Tél : (902) 426-9321  
Fax: (902) 426-6657

Direction générale de la sécurité maritime  
Transports Canada  
C.P. 7730, Station A  
rue Ward, CCG Building, 4<sup>ième</sup> étage  
Saint John (N.-B.), E2L 4X6  
Tél : (506) 636-4748  
Fax: (506) 636-4756

Direction générale de la sécurité maritime  
Transports Canada  
C.P. 850  
248, rue Pleasant  
Yarmouth (N.-É.), B5A 4K5  
Tél : (902) 742-6860  
Fax: (902) 742-6866

Direction générale de la sécurité maritime  
Transports Canada  
97, rue Queen, 2<sup>ième</sup> étage  
Immeuble Dominion  
C.P. 1270  
Charlottetown (Î.-P.-É.), C1A 7M8  
Tel : (902) 566-7987  
Fax : (902) 566-7991

Direction générale de la sécurité maritime  
Transports Canada  
Federal Arts Building, 2<sup>ième</sup> étage  
196, rue George  
Sydney (N.-É.), B1P 1J3  
Tél : (902) 564-7002  
Fax: (902) 564-7648

Direction générale de la sécurité maritime  
Transports Canada  
C.P. 237  
122, rue Main  
Complexe Chipman  
Lewisperste (T.-N.), AOG 3AO  
Tél : (709) 535-2503  
Fax: (709) 535-8297

Direction générale de la sécurité maritime  
Transports Canada  
811, rue Reeves, Unité 1  
Shediac Plaza  
Port Hawkesbury (N.-É.), B9A 2S4  
Tél : (902) 625-0803  
Fax: (902) 625-1722

Direction générale de la sécurité maritime  
Transports Canada  
Herald Towers  
C.P. 22  
Corner Brook (T.-N.), A2H 6C9  
Tél : (709) 637-4390  
Fax: (709) 637-4391

	<b>Transports Canada</b> <b>Sécurité maritime</b>	<b>Date de publication : août 2004</b> <b>Approuvé par : AMSP</b>	<b>Section 1</b> <b>Révision n° 04</b>	<b>Réf: 2293-INF-9-9</b> <b>Page: 9 de 17</b>
<b>TP 2293 F</b>		<b><i>EXAMENS DES GENS DE MER ET DÉLIVRANCE DES BREVETS ET CERTIFICATS</i></b>		

Direction générale de la sécurité maritime  
Transports Canada  
C.P. 1300  
10, Barter's Hill, 9<sup>ième</sup> étage  
Cabot Building, Tour 2  
St. John's (T.-N.), AIC 6H8  
Tél : (709) 772-5166  
Fax: (709) 772-0210

Direction générale de la sécurité maritime  
Transports Canada  
C.P. 1143  
208 Federal Building  
Marystown (T.-N.), AOE 2MO  
Tél : (709) 279-2201  
Fax: (709) 279-1188

Direction générale de la sécurité maritime  
Transports Canada  
Place Canada, 11<sup>ième</sup> étage  
1100-9700, avenue Jasper  
Edmonton (Alberta), T5J 4E6  
TÉL : (780) 495-4023  
FAX: (780) 495-6472

Direction générale de la sécurité maritime  
Transports Canada  
Région des Prairies et du Nord  
344, rue Edmonton  
Winnipeg (Man.), R3P 0P6  
TÉL : (204) 983-7498  
FAX: (204) 984-8417

Direction générale de la sécurité maritime  
Transports Canada  
C.P. 596  
701, Boul. Laure, pièce 205  
Sept-Iles, QC G4R 4K7  
TÉL : (418) 968-4991\968-4126  
FAX: (418) 968-5516

	<b>Transports Canada</b>	<b>Date de publication : août 2004</b>	<b>Section 1</b>	<b>Réf: 2293-INF-9-10</b>
	<b>Sécurité maritime</b>	<b>Approuvé par : AMSP</b>	<b>Révision n° 04</b>	<b>Page: 10 de 17</b>
<b>TP 2293 F</b>	<b><i>EXAMENS DES GENS DE MER ET DÉLIVRANCE DES BREVETS ET CERTIFICATS</i></b>			

## APPENDICE E - LISTE DES INSTITUTS MARITIMES

### LISTE DES INSTITUTS MARITIMES

### TÉLÉPHONE ET TÉLÉCOPIEUR

---

#### COLOMBIE-BRITANNIQUE

Une liste à jour e des instituts maritimes pour la province de Colombie-Britannique est exposée dans la publication TP 10655.

#### NOUVEAU-BRUNSWICK

Une liste à jour des instituts maritimes pour la province de Nouveau-Brunswick est exposée dans la publication TP 10655.

#### TERRE-NEUVE

Une liste à jour des instituts maritimes pour la province de Terre-Neuve est exposée dans la publication TP 10655.

#### NOUVELLE-ÉCOSSE

Une liste à jour des instituts maritimes pour la province de Nouvelle-Écosse est exposée dans la publication TP 10655.

#### ONTARIO

Une liste à jour des instituts maritimes pour la province de Ontario est exposée dans la publication TP 10655.

#### ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

Une liste à jour des instituts maritimes pour la province de Île du prince Édouard est exposée dans la publication TP 10655.

#### QUÉBEC

Une liste à jour des instituts maritimes pour la province de Québec est exposée dans la publication TP 10655.

	<b>Transports Canada</b>	<b>Date de publication : août 2004</b>	<b>Section 1</b>	<b>Réf: 2293-INF-9-11</b>
	<b>Sécurité maritime</b>	<b>Approuvé par : AMSP</b>	<b>Révision n° 04</b>	<b>Page: 11 de 17</b>
<b>TP 2293 F</b>	<b>EXAMENS DES GENS DE MER ET DÉLIVRANCE DES BREVETS ET CERTIFICATS</b>			

## APPENDICE F - CRÉDITS D'EXAMENS DÉCOULANT DE CERTIFICATS ANTÉRIEURS

CERTIFICAT	CRÉDITS
2LNEI	012, 041, 151 & 161
1LNEI	012, 041, 091, 112, 122, 151, 161 & 162
CNE	012, 041, 091, 092, 112, 122, 123, 151, 161, 162, & 163
CNE (350)	012, 041, 090, 151, 160, & 161
2LNC	012, 041, 151 & 161
1LNC	012, 041, 051, 091, 112, 122, 132, 151, 161 & 162
CNC	012, 041, 051, 052(A), 072, 091, 092, 112, 113, 122, 123, 132, 133, 151, 161, 162, & 163
CNC (350)	012, 041, 090, 151, 160 & 161
2LNLC	012, 041, 051, 112, 122, 132, 151, 161 & 162
1LNLC	012, 041, 051, 052(A), 072, 073, 091, 112, 113, 122, 123, 132, 133, 151, 161 & 162
CNLC	TOUS (à l'exception de 062 s'il a été subi avant mars 1983)
LQBP	020, 040 & 060
LBP	011, 020, 040, 060
RCBP	011, 020, 041, 060, 072, 099, 157 & 168
CBP	011, 020, 041, 061, 073, 099, 158 & 169

NOTE: Les crédits 061 et 062 seront reconnus si ces examens ont été passés après mars 1983.

	<b>Transports Canada</b>	<b>Date de publication : août 2004</b>	<b>Section 1</b>	<b>Réf: 2293-INF-9-12</b>
	<b>Sécurité maritime</b>	<b>Approuvé par : AMSP</b>	<b>Révision n° 04</b>	<b>Page: 12 de 17</b>
<b>TP 2293 F</b>	<b>EXAMENS DES GENS DE MER ET DÉLIVRANCE DES BREVETS ET CERTIFICATS</b>			

**ANNEXE G - ATTESTATION PORTANT SUR LE CARACTÈRE, LA CONDUITE, LES APTITUDES ET LA SOBRIÉTÉ POUR FINS D'EXAMEN ET ATTESTATION DE SERVICE À LA BARRE (EXN-27)**

Je certifie par la présente que \_\_\_\_\_  
(NOM DU MARIN AU COMPLET)

Numéro du carnet d'engagement \_\_\_\_\_ a servi sous mon commandement à bord du

ss/nm \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_, de  
(NOM DU NAVIRE) (PORT D'IMMATRICULATION)

\_\_\_\_\_ tonneaux de jauge brute, du \_\_\_\_\_ au  
(DATE DU DÉBUT DE L'EMPLOI)

\_\_\_\_\_ . Durant cette période de service à bord, il (elle) s'est  
(DATE DE LA FIN DE L'EMPLOI)

conduit(e) : \_\_\_\_\_  
(OBSERVATIONS DU CAPITAINE SUR LE CARACTÈRE, LA CONDUITE, LES APTITUDES ET LA SOBRIÉTÉ DU MARIN)

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
SIGNATURE DU CAPITAINE

\_\_\_\_\_  
NUMÉRO DU BREVET OU CERTIFICAT

Je certifie également que le marin dont le nom est mentionné ci-dessus a effectué des quarts réguliers à la timonerie durant son service sous mon commandement et j'affirme que c'est un bon timonier.

\_\_\_\_\_  
SIGNATURE DU CAPITAINE

DES COPIES DE CE FORMULAIRE PEUVENT ÊTRE OBTENUES GRATUITEMENT AUPRÈS DE TOUT CENTRE D'EXAMEN DE N'IMPORTE QUEL GRAND PORT.

	<b>Transports Canada</b> <b>Sécurité maritime</b>	<b>Date de publication : août 2004</b> <b>Approuvé par : AMSP</b>	<b>Section 1</b> <b>Révision n° 04</b>	<b>Réf: 2293-INF-9-13</b> <b>Page: 13 de 17</b>
<b>TP 2293 F</b>		<b>EXAMENS DES GENS DE MER ET DÉLIVRANCE DES BREVETS ET CERTIFICATS</b>		

## APPENDICE H - COMMENT DEVENIR OFFICIER MÉCANICIEN

1. Il faut être en bonne forme physique, y compris avoir une ouïe et une vue normales, pour faire carrière comme officier sur un navire dans le domaine mécanicien. Vous devriez donc commencer par subir un test de la vue suivant les normes définies dans le *Règlement sur l'armement en équipage des navires*.

Votre succès à ce test de la vue ne vous garantit pas que vous ne rencontrerez pas de difficultés aux stades ultérieurs; il vous assurera cependant de l'absence au départ d'un problème insurmontable.

2. Il faut pour tous les examens de Transports Canada produire une preuve de citoyenneté canadienne ou de statut de résident permanent au Canada. Les candidats aux examens doivent produire cette preuve au moment où ils s'y présentent.

Il existe deux voies pour ceux qui aspirent à devenir officier mécanicien.

### (1) SUIVRE UN PROGRAMME DE FORMATION APPROUVÉ POUR LES OFFICIERS MÉCANICIENS

Vous devriez formuler une demande d'admission à l'une des écoles énumérées à dans le TP 10655 et qui offre ce type de programme. Comme les exigences d'admission et l'aide financière varient d'une école à l'autre, nous ne pouvons ici fournir des renseignements complets.

Tous les cours approuvés qui sont actuellement offerts durent de 36 à 45 mois et incluent la poursuite d'études à terre et en mer.

Durant les stages en mer, les élèves officiers doivent s'acquitter de tâches définies par l'école et tenir un dossier de leurs travaux et de leurs études. Ce dossier sera étudié minutieusement par l'examineur après chaque période de service en mer et la première fois qu'un élève officier formulera une demande d'admission à un examen pour l'obtention d'un certificat de capacité.

Ces périodes en mer visent à faire connaître aux élèves officiers toute la gamme des responsabilités d'un officier mécanicien, l'équipement du navire et les relations avec le personnel. Les élèves officiers doivent pour cette raison être prêts à s'acquitter de tous les types de travaux manuels et de toutes les tâches qualifiées. Ils ne sont pas censés être affectés à un travail répétitif sans valeur éducative additionnelle.

Les élèves officiers sont parfois assez mal payés, mais cette voie est celle qui place les diplômés dans la meilleure position pour obtenir les postes les plus élevés.

### (2) ÉTUDES À TEMPS PARTIEL COMBINÉES À DU SERVICE COMME MATELOT DE LA SALLE DES MACHINES

L'aspirant officier doit commencer par obtenir un poste au service machine ou dans un secteur connexe. Puis, après avoir effectué trois ans de service en mer et suivi une formation connexe, le stagiaire peut alors subir un examen pour le brevet d'officier mécanicien de quart de quatrième classe (chapitre 33).

Les trois années de service doivent comprendre l'achèvement réussi du « Cours sur les techniques d'entretien pour les mécaniciens de navire » donné par une école agréée (se reporter au TP 10655) et considéré comme l'équivalent de six mois de service, ainsi que compléter satisfaisamment du cours « Le registre de formation des candidats au poste de mécanicien de quart » - approuvé par la Sécurité maritime - avant de passer l'examen pour le premier brevet de capacité.

	<b>Transports Canada</b> <b>Sécurité maritime</b>	<b>Date de publication : août 2004</b> <b>Approuvé par : AMSP</b>	<b>Section 1</b> <b>Révision n° 04</b>	<b>Réf: 2293-INF-9-14</b> <b>Page: 14 de 17</b>
<b>TP 2293 F</b>		<b><i>EXAMENS DES GENS DE MER ET DÉLIVRANCE DES BREVETS ET CERTIFICATS</i></b>		

Les brevets d'officier mécanicien de quatrième, troisième et deuxième classes sont des examens d'entrée directe, et le candidat qui s'est qualifié pour ce brevet peut viser ce niveau de brevet sans avoir obtenu un niveau inférieur. Pour le brevet de première classe, il faut obtenir un brevet de deuxième classe avant que le service en mer ne soit admissible.

Le mode d'étude est facultatif, sauf pour les cours obligatoires de secourisme, de fonctions d'urgence en mer et d'entraînement simulé en salle des machines/salle de commande. Plusieurs instituts maritimes offrent des cours de perfectionnement de courte durée pour aider les étudiants à temps partiel à atteindre les normes de délivrance des brevets et certificats (se reporter au TP 10655).

Pour obtenir un emploi à bord, il faut s'adresser à l'Union internationale des marins, aux bureaux d'emploi du Canada dans les principaux ports de mer ou de lac, ou directement aux employeurs. Une fois qu'on a obtenu un emploi, il faut se procurer un livret canadien de service de marin auprès d'un bureau quelconque de la Sécurité maritime de Transports Canada. Après cela, un dossier fidèlement étayé de tous les services doit être tenu par le candidat. Il faut demander à l'officier mécanicien en chef les formulaires d'attestation de service en mer qui indiquent le service, les heures de travail ou de quart et les caractéristiques du navire à bord duquel le service a été effectué avant le congédiement.

3. Les brevets d'officier mécanicien de marine sont délivrés au nom du ministre des Transports par la Direction générale de la sécurité maritime de Transports Canada. Les examens pour les brevets de matelot de salle des machines, d'adjoint de la salle des machines et d'officier mécanicien de marine ont lieu dans tous les bureaux de la Sécurité maritime du Canada.

	<b>Transports Canada</b>	<b>Date de publication : août 2004</b>	<b>Section 1</b>	<b>Réf: 2293-INF-9-15</b>
	<b>Sécurité maritime</b>	<b>Approuvé par : AMSP</b>	<b>Révision n° 04</b>	<b>Page: 15 de 17</b>
<b>TP 2293 F</b>	<b>EXAMENS DES GENS DE MER ET DÉLIVRANCE DES BREVETS ET CERTIFICATS</b>			

## ANNEXE I - COMMENT DEVENIR OFFICIER DE NAVIGATION

1. Il faut être en bonne condition physique pour faire carrière comme officier de navire au service pont. La première étape consiste à passer un examen médical comme le stipule le *Règlement sur l'armement en équipage des navires*, examen qui inclut un test d'acuité visuelle et auditive.
2. Tous les examens de Transports Canada exigent une preuve de citoyenneté canadienne ou de résident permanent du Canada aux termes de la *Loi sur l'immigration*. Les candidats doivent produire cette preuve au moment de l'examen.

Deux cheminements de carrière sont accessibles aux aspirants capitaines et officiers.

### (1) UN PROGRAMME COOPÉRATIF DE FORMATION APPROUVÉ POUR ÉLÈVES-OFFICIERS

Il faut poser sa candidature auprès de l'un des collèges énumérés à dans le TP 10655 qui dispensent ce type de programme. Les critères d'admission et l'aide financière varient d'une école à l'autre.

Tous les cours existants approuvés durent entre 36 et 42 mois et comportent des études à terre et en mer.

Durant les stages en mer, l'élève officier doit s'acquitter des tâches qui lui sont confiées par le collègue et tenir un cahier de stage de ses travaux et études. Ce registre sera examiné attentivement par l'examineur après chaque période de service en mer et la première fois que l'élève officier formulera une demande d'admission à un examen pour l'obtention d'un certificat de capacité.

Ces périodes de service en mer ont pour but d'exposer l'élève officier à toute la gamme des responsabilités d'un capitaine et d'un officier. Un élève officier doit être prêt à s'acquitter de tous les types de travaux manuels et de toutes les tâches de navigation et de direction.

### (2) ÉTUDES À TEMPS PARTIEL COMBINÉES À UN SERVICE COMME MATELOT DE PONT

Le futur officier doit commencer par obtenir un emploi au service pont. Après avoir effectué deux ans de service en mer, le marin est admissible à l'examen menant à l'obtention du brevet d'officier de pont de quart (chapitre 13).

Le mode d'études est facultatif, sauf en ce qui concerne les cours obligatoires de secourisme, de fonctions d'urgence en mer et de navigation électronique simulée. Plusieurs institutes maritimes offrent des cours de perfectionnement de courte durée pour aider les étudiants à temps partiel à atteindre les normes de délivrance des brevets et certificats (se reporter au TP 10655).

Pour obtenir un emploi en mer, il faut s'adresser à l'Union internationale des marins, aux bureaux d'emploi du Canada dans les principaux ports de mer ou de lac ou directement aux employeurs. Une fois qu'on a obtenu un emploi, il faut se procurer un livret canadien de service de marin auprès d'un bureau quelconque de la Sécurité maritime. Par la suite, il faut tenir un dossier fidèlement documenté de tous les services.

3. Les brevets d'officier de navigation sont délivrés au nom du ministre des Transports par la Direction de la sécurité maritime de Transports Canada. Les examens à subir pour les certificats de matelot de pont et les brevets d'officier de navigation ont lieu dans les bureaux de la Sécurité maritime du Canada.

	<b>Transports Canada</b>	<b>Date de publication : août 2004</b>	<b>Section 1</b>	<b>Réf: 2293-INF-9-16</b>
	<b>Sécurité maritime</b>	<b>Approuvé par : AMSP</b>	<b>Révision n° 04</b>	<b>Page: 16 de 17</b>
<b>TP 2293 F</b>	<b>EXAMENS DES GENS DE MER ET DÉLIVRANCE DES BREVETS ET CERTIFICATS</b>			

**APPENDICE J - BREVET - SERVICE DE PONT DE QUART (EXN-25)**

POUR UN BREVET DE PREMIER OFFICIER DE PONT OU DE CAPITAINE  
(EXN 25)

Je certifie par la présente que ..... a servi sous mon commandement à bord du SS/NM ..... de ..... tonneaux de jauge brute du ..... au ..... en qualité de <sup>(i)</sup> (1<sup>e</sup>) (2<sup>e</sup>) (3<sup>e</sup>) (4<sup>e</sup>) officier de pont de quart sur <sup>(ii)</sup> .....officiers de quart. Durant cette période, cet officier a assumé un quart de pont pendant 8 heures sur chaque tranche de 24 heures en mer, sauf indication contraire ci-après.

<sup>(i)</sup> Entre les dates suivantes, cet officier a servi comme officier subalterne de pont de quart.  
.....

<sup>(ii)</sup> Durant cette période, le navire a été affecté au transport des marchandises liquides en vrac suivantes.  
.....  
.....

Les ports extrêmes auxquels le navire a fait escale durant sa période de service en mer étaient <sup>(iii)</sup> ..... et ..... et le voyage entre ces ports <sup>(i)</sup> a englobé un passage en haute mer selon la définition ci-dessous.  
n'a pas englobé

Durant cette période, cet officier s'est classé <sup>(iv)</sup> ..... par ordre d'ancienneté par rapport au capitaine et il s'est conduit <sup>(v)</sup> .....  
.....

.....  
Numéro du brevet
Signature du capitaine

- (i) Biffer la mention inutile.
- (ii) Inscrire ici le nombre total d'officiers de pont de quart.
- (iii) Inscrire ici les noms des deux ports les plus éloignés.
- (iv) Inscrire l'ancienneté par rapport au capitaine.
- (v) Le capitaine doit ici écrire ses observations sur la conduite, les aptitudes et la sobriété de l'officier.

**VOYAGE EN HAUTE MER**

« Voyage en haute mer » Voyage entre des points extrêmes où le navire fait escale et qui sont situés à au moins 500 milles marins vers le large à partir des repères suivants :

- (a) sur la côte est, West Point, île d'Anticosti, et
- (b) sur la côte ouest, le passage intérieur de la côte de la Colombie-Britannique et de l'Alaska.

Dans le cas (a), l'un des points extrêmes où le navire a fait escale est situé en dehors du golfe Saint-Laurent et du détroit de Belle Isle.

**DES COPIES DE CE FORMULAIRE PEUVENT ÊTRE OBTENUES GRATUITEMENT AUPRÈS DE N'IMPORTE QUEL CENTRE D'EXAMEN NAUTIQUE DE N'IMPORTE QUEL GRAND PORT.**

	<b>Transports Canada</b>	<b>Date de publication : août 2004</b>	<b>Section 1</b>	<b>Réf: 2293-INF-9-17</b>
	<b>Sécurité maritime</b>	<b>Approuvé par : AMSP</b>	<b>Révision n° 04</b>	<b>Page: 17 de 17</b>
<b>TP 2293 F</b>	<b>EXAMENS DES GENS DE MER ET DÉLIVRANCE DES BREVETS ET CERTIFICATS</b>			

**APPENDICE K - ATTESTATION SUPPLÉMENTAIRE DE SERVICE COMPORTANT DES PRÉCISIONS COMPLÉMENTAIRES POUR FINS D'EXAMEN (EXN-26)**

Je certifie par la présente que \_\_\_\_\_  
(NOM DU MARIN AU COMPLET)

a servi à bord du ss/nm \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_,  
(NOM DU NAVIRE) (PORT D'IMMATRICULATION)

de \_\_\_\_\_ tonneaux de jauge brute, du \_\_\_\_\_  
(DATE DU DÉBUT DE L'EMPLOI)

au \_\_\_\_\_ en qualité de \_\_\_\_\_  
(DATE DE LA FIN DE L'EMPLOI) (RANG OU QUALIFICATION DU MARIN)

et que durant cette période, il (elle) a travaillé (i) \_\_\_\_\_ jours à bord du navire à raison d'une journée de travail/une journée de congé ou selon un régime équivalent comportant des quarts réguliers de (ii) \_\_\_\_\_ heures par jour.

Pendant qu'il (elle) servait à bord du navire en cette qualité sous mon commandement, il (elle) a accompli des fonctions de pont régulièrement pendant une partie de la journée et tandis que le navire naviguait dans les eaux de

\_\_\_\_\_ entre \_\_\_\_\_  
(NOM DE LA MER, DU GOLFE, DE LA BAIE, DU LAC OU DU FLEUVE SUIVI DU NOM DES PORTS EXTRÊMES AUXQUELS

et \_\_\_\_\_  
LE NAVIRE A FAIT ESCALE ENTRE LA DATE DE L'ENGAGEMENT ET LA DATE DU CONGÉDIEMENT)

Le carnet du navire indique que \_\_\_\_\_ jours ont été passés en mer durant la période ci-dessus.

- (I) INSCRIRE ICI LE NOMBRE DE JOURS EFFECTIVEMENT TRAVAILLÉS À BORD DU NAVIRE.
- (II) INSCRIRE ICI LES HEURES QUOTIDIENNES DE TRAVAIL (À L'EXCEPTION DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES) PRÉVUES AU CONTRAT.

(L'ATTESTATION PEUT ÊTRE SIGNÉE PAR L'ARMATEUR S'IL A \_\_\_\_\_ NUMÉRO DU BREVET ÉTÉ DIRECTEMENT TÉMOIN DES FAITS ATTESTÉS)

**MISE EN GARDE : IL EST INTERDIT DE SIGNER UNE ATTESTATION FALSIFIÉE.**

SIGNATURE DU CAPITAINE OU DE L'ARMATEUR

DES COPIES DE CE FORMULAIRE PEUVENT ÊTRE OBTENUES GRATUITEMENT AUPRÈS DE N'IMPORTE QUEL CENTRE D'EXAMEN NAUTIQUE DE N'IMPORTE QUEL GRAND PORT.